

REGLEMENT

« Préparez vos apéritifs de printemps avec Antalis »

Article 1 – Organisateur - juridiction

La société Antalis France (ci-après Antalis) dont le siège social est situé au 17, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, organise une opération intitulée « Préparez vos apéritifs de printemps avec Antalis ».

La participation à l'opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, soumis la loi française (hors conflit de lois) et à la compétence exclusive du tribunal de Nanterre.

Article 2 – Entreprise Participante

L'opération « Préparez vos apéritifs de printemps avec Antalis » est réservée aux seuls clients professionnels d'Antalis, entreprises de droit privé (ci-après **l'Entreprise Participante ou Participant(s)**). La présente opération s'adresse à l'Entreprise Participante représentée par son mandataire social.

Les Participants sont informés que les gains éventuels pourront être soumis aux taxes selon le régime fiscal en vigueur.

Exclusion : Sont exclus de l'opération les administrations, collectivités territoriales ou organismes accomplissant ou participant à l'accomplissement d'une mission de service public.

Le personnel et la famille (conjoints et enfants) du personnel de la société Antalis et des sociétés du groupe Antalis ne pourront participer à l'opération.

Article 3 – Lots

Le 31 mai 2019, dans le cadre de l'opération « Préparez vos apéritifs de printemps avec Antalis », les Participants auront la possibilité de gagner des lots lors d'un tirage au sort.

- L'offre vise les papiers des marques Novatech et tom&otto (hors fabrication). Elle est valable pour tout participant ayant atteint son premier palier de quantité achetée dans les marques ci-dessus. A la fin de l'opération, nous récompensons 3 clients faisant gagner des séjours « Vie de Château » d'une valeur de 655 euros TTC sur tirage au sort. Un seul gagnant par raison sociale.

Article 4 - Gagnant

L'entreprise participante est le gagnant unique du lot et c'est à elle que le lot sera attribué. Le lot sera adressé au représentant légal de l'entreprise participante. L'entreprise participante est la seule responsable de la répartition de tout prix au sein de son organisation à l'un de ses représentants et/ou employés, ou de tout autre tiers, et doit en assumer toutes les conséquences fiscales éventuelles au regard de la réglementation fiscales en vigueur.

Antalis préviendra le gagnant par courrier ou par e-mail, et supportera le coût de livraison des lots. Antalis demandera confirmation de l'acceptation du Lot à chaque Entreprise Participante gagnante.

L'acceptation du lot implique l'autorisation de la diffusion du nom de la société gagnante, de son secteur d'activité et de la ville de son principale établissement, sans que cela ouvre droit à l'obtention d'autres contreparties que le prix gagné, et ce afin de servir de témoignage sur tout support de sa participation à l'opération «Préparez vos apéritifs de printemps avec Antalis ».

Article 5 - Retrait des Lots

Aucune compensation financière ne pourra être versée au gagnant qui refuserait son lot. En cas d'indication d'identité ou d'adresse fausses, les lots ou courriers retournés à la société organisatrice resteront la propriété de celle-ci et les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le descriptif des lots si les circonstances le nécessitent (notamment en cas de difficultés extérieures à obtenir le lot annoncé).

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots. Antalis dégage toute responsabilité relativement aux lots en jeu et liée notamment à leur fonctionnement et à leur utilisation. Les gagnants ne pourront bénéficier que de la seule garantie du fabricant.

Article 6 - Modifications

La société organisatrice se réserve le droit de modifier l'opération ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Antalis France ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables au fonctionnement d'internet ou de dysfonctionnement des services postaux, pour quelques raisons que ce soit.

Article 7 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées sont traitées dans un fichier informatisé dont Antalis est le responsable de traitement, en conformité avec le Règlement Européen 216/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour en savoir plus sur vos droits vous pouvez consulter [notre politique de respect de la vie privé en cliquant sur ce lien.](#)